

SÉANCE DU 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
A délibéré : 15
Pouvoirs : 01
Convocation du :
16 septembre 2022



Secrétaire de séance :

Dorine LEROY

Reçue en préfecture

Certifiée exécutoire le 23/09/2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil Municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Laurence REGAD-PELAGRU, Françoise GILLET, Dorine LEROY,
Messieurs Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE,
Corentin FAIVRE-PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET,
Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Olivier NAVARRE,
Guy VERCHERE.

Absent excusé :

-Christophe CLADY donne pouvoir à Stéphane DEMANGE

Absent non excusé :

CM 22-09-22

Validation du conseil du 21 Juillet 2022

1- RECONDUCTION DU DROIT DE LA CHASSE SUR LA COMMUNE DE VIEILLEY ET VALIDATION DU TARIF DE LA CONVENTION AVEC L'ACCA.

Mr le maire explique que tous les 3 ans, nous devons reconduire l'autorisation du droit de chasse sur la commune de Vieilley, que celle-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La cotisation sera de 300€ par an. Mr Guy VERCHERE secrétaire de l'ACCA de Vieilley ne participe pas au vote de cette délibération.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

2- DM SUR LE BUDGET COMMUNAL.

La DM est reportée suite à un manque d'élément.

3- DM SUR LE BUDGET FORÊT.

La DM est reportée suite à un manque d'élément.

4- **VALIDATION DU PAIEMENT POUR L'ENCAISSEMENT DU F.P.I.C. (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES).**

Mr le maire explique que comme tous les ans nous devons valider le F.P.I.C. reversé par G.B.M. (Grand Besançon Métropole) et que cette année la somme attendue est de 9829€ (neuf mille huit cent vingt-neuf euros).

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

5- **ACCEPTATION DU JUGEMENT ET DE L'AMENDE POUR LE PROCÈS FAVORABLE POUR LA COMMUNE.**

Mr le maire explique que nous avons reçu le résultat du jugement qui nous opposait à un administré. Que le jugement dit que la commune est dans ses droits et qu'il a été condamné à verser à la commune de Vieilley la somme de 2500€ (deux mille cinq cent euros). Cette somme sera rétrocédée à Groupama moins les 10% retenu sur les remboursements des frais d'avocat soit la somme de 1964.59€ (mille neuf cent soixante quatre et cinquante-neuf centimes d'euros).

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

6- **VALIDATION DU TARIF POUR LA VENTE DU CHEMIN CADASTRÉ ZE 45 (LOTISSEMENT)**

Mr Le maire explique que lors de la délibération du 19 Novembre 2020, nous avons bien validé la vente du chemin N° 15 cadastré 45, parcelle ZE45 à ce jour. Nous avons omis de mentionner le tarif de celle-ci. La superficie du terrain fait 400m². Le prix du mètre carré est fixé à 20€. Nous vendons cette parcelle à la société Résidenciel pour un prix de 8000€ (huit mille euros).

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

7- **VALIDATION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL POUR LA MODIFICATION DE CIRCULATION ENTRE LA RUE DU SOUVENIR ET LA RUE DE LA CURE (CRÉATION D'UN STOP).**

Mr le maire propose l'installation d'un stop rue du souvenir pour sécuriser le carrefour entre la rue du souvenir et la rue de la cure. Il demande au Conseil municipal de valider l'arrêté proposé.

POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



8- SUBVENTION APE BOMEVIVE (ACHAT VITABRI)

Mr le maire explique avoir reçu un courrier de la présidente de L'APE BOMEVIVE. Cette lettre est une demande de subvention afin de pouvoir acheter des Vitabri ce qui leur permettrait d'avoir les leurs.

POUR : 00
CONTRE : 14
ABSTENTION : 01



>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00

Prochain conseil le 20 Octobre 2020 à 20 h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHÈRE